



Montréal, le 21 septembre 2023

Monsieur Mathieu LeBlanc  
Secrétaire de la Commission des transports et de l'environnement  
Assemblée nationale du Québec

### **Position des Amis de la montagne concernant le Projet de loi n° 22, Loi concernant l'expropriation**

Les Amis de la montagne saluent la démarche du gouvernement du Québec visant à moderniser la loi sur l'expropriation de 1973. Il s'agit d'une occasion importante pour adopter des modifications qui répondront adéquatement aux enjeux contemporains engendrés par la crise climatique et la perte de biodiversité.

Nous sommes d'avis que le Projet de loi 22 (PL22) constitue une avancée importante. Toutefois, nous considérons que des ajouts importants doivent être apportés pour mieux encadrer les indemnités pour l'expropriation ainsi que les expropriations de faits. Dans l'intérêt collectif, ces changements visent à donner des outils efficaces aux instances municipales et au gouvernement pour atteindre les récents engagements pris par le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Les Amis de la montagne appuient les recommandations de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire, particulièrement :

Recommandation 1 : Enchâsser le principe selon lequel une atteinte au droit de propriété découlant de l'utilisation des pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou à la Loi sur le patrimoine culturel ne donne pas lieu à une indemnisation.

Recommandation 5 : Modifier les dispositions transitoires et finales de manière que la Loi concernant l'expropriation entre en vigueur dès sa sanction

Recommandation 6 : Prévoir que la Loi concernant l'expropriation soit d'effet immédiat dès son entrée en vigueur

Recommandation 8 : Maintenir la valeur marchande du droit exproprié comme base de l'indemnité immobilière

Recommandation 9 : Modifier le corpus législatif, notamment le Code municipal du Québec et la Loi sur les cités et villes, afin de préciser que la lutte et l'adaptation aux changements climatiques et la protection de la biodiversité constituent des causes d'utilité publique et des fins municipales pouvant fonder une expropriation.

Les Amis de la montagne appuient le mémoire du Conseil québécois de droit de l'environnement (CQDE), particulièrement :

- d'intégrer au PL22 une section consacrée à l'expropriation aux fins de conservation intégrant les recommandations présentées aux titre 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES et au titre 2 : LA CONTESTATION DE L'EXPROPRIATION AUX FINS DE CONSERVATION SUR AUTORISATION de l'Annexe 1 du mémoire du CQDE.

Toutefois, Les Amis recommandent de maintenir la juste valeur marchande en matière d'expropriation.

Nous souhaitons rappeler que l'urgence d'agir devant les crises du climat et de la biodiversité commande, dès maintenant, des mesures exceptionnelles qui sont à la hauteur des défis que nous devons surmonter.

Veillez agréer, M. Leblanc, nos salutations les plus distinguées.

Hélène Panaioti  
Directrice générale  
Les Amis de la montagne